



## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13 Mars 2025

### Délibération n° CA/2025-012

#### PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR POUR SIGNATURE DE LA DECISION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRET A UN AGENT DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Éric FERRERE, Président,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

**Vu** la délibération N° CA-2016-016 du 30 Novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

**Vu** la délibération N° CA-2016-017 du 30 Novembre 2016 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur

**Vu** le rapport n°DIR-2025-011 présentant la situation de l'agent pour lequel le Parc national de La Réunion souhaite mobiliser un prêt dans le cadre de l'action sociale

**Considérant** que la commune de la Plaine des Palmistes est reconnue en état de catastrophe naturelle suite au passage du cyclone Garance

**Considérant** que l'agent Monsieur Bruno BEGUE a subi de très graves dégradations sur son lieu d'habitation et sollicite un prêt pour faire face aux dommages de manière immédiate

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**APPROUVE**

#### Article 1 :

Le principe d'attribution d'un prêt à taux 0% dans l'attente de l'attribution des aides exceptionnelles éventuelles ou d'une prise en charge de l'assurance pour la réparation du toit de sa maison.

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Directeur du Parc National de La Réunion à signer la décision d'attribution précisant le montant du prêt accordé et les modalités de remboursement.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

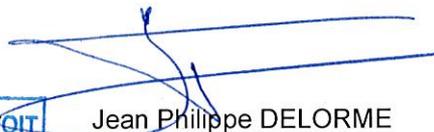
Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 13 Mars 2025

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Jean-Bernard MARATCHIA

Le Directeur



Jean Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	17/03/2025
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	17/03/2025
Date de transmission au MTES	18/03/2025
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	18/03/2025
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	18/03/2025
Date d'affichage	18/03/2025
Date de retrait	



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 Mars 2025

### PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR POUR SIGNATURE DE LA DECISION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION D'UN PRET A UN AGENT DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE

#### Rapport n° DIR-2025-011

A la suite du passage du cyclone Garance qui a particulièrement touché la commune de la Plaine des Palmistes, Monsieur Bruno BEGUE, assistant logistique au Parc National de la Réunion depuis 2014 a subi de gros dégâts matériels sur sa maison et notamment le toit a été emporté. Afin de pouvoir engager les travaux de réfection de la toiture au plus vite il sollicite l'attribution d'un prêt exceptionnel à taux 0 %.

Monsieur Bruno Begue s'engage à rembourser immédiatement le prêt au prorata de toute aide ou remboursement qui lui seraient accordés et sur un échéancier de remboursement mensuel dans l'attente.

Le montant du prêt et les modalités de remboursement seront précisés par décision du Directeur. En effet, Monsieur Bruno BEGUE est en train de faire établir les devis de travaux.

La présent rapport porte sur la delegation de competences du Conseil d'Administration au Directeur pour signature de la décision.